

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.8938 — LG Electronics/ZKW Holding/Mommert Gewerbeimmobilien)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2018/C 239/06)

1. Le 13 juin 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- LG Electronics, Inc. («LGE») (Corée du Sud),
- ZKW Holding GmbH («ZKW Holding») (Autriche) et Mommert Gewerbeimmobilien Verwaltungs GmbH («MGIV») (Autriche) (conjointement «ZKW»).

LGE acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de ZKW.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- LGE est un producteur et un fournisseur mondial d'équipements électroniques, de systèmes de communication portables et d'appareils domestiques. Arrivée récemment sur le marché des systèmes d'éclairage automobile, l'entreprise enregistre des ventes limitées en Asie et se concentre sur l'éclairage arrière,
- ZKW est un fabricant autrichien de systèmes d'éclairage automobile qui exporte à l'échelon mondial. L'entreprise développe et fabrique des systèmes d'éclairage pour l'ensemble des véhicules automobiles. Elle fabrique principalement des systèmes d'éclairage avant pour des équipementiers de l'Union européenne. MGIV est une simple société holding intermédiaire qui ne participe directement à aucune activité économique. Après la clôture, MGIV détiendra indirectement les actifs immobiliers de ZKW Holding à Wieselburg.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8938 — LG Electronics/ZKW Holding/Mommert Gewerbeimmobilien

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.